



**MAIRIE DE
SANSSAC L'ÉGLISE**

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 25 octobre 2024 à 20h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 7 octobre 2024
- Désignation du commissaire enquêteur en vue du déclassement de certaines parties du domaine public,
- Autorisation à Monsieur le maire d'organiser l'enquête publique du 12 au 26 novembre 2024 et d'effectuer toutes les démarches administratives concernant le déclassement des biens publics
- Renouvellement du contrat des risques statutaires
- Avenant concernant l'entreprise LASHERME

Informations diverses :

- Remise des drapeaux du 11 novembre

Etaient présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Avait donné pouvoir : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 7 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Jean-Yves BERAUD

Décision : 14 voix pour

Nota : attention Mme Delmas était bien présente (erreur au niveau des procurations)

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN VUE DU DECLASSEMENT DE CERTAINES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC,

Rapporteur : Jean-Yves BERAUD

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Église et ses abords envisagé en 2025, il a été rappelé qu'il est opportun de régulariser toutes les occupations, sans titre, du domaine public.

Pour cela, un courrier a été envoyé le 8 octobre à tous les riverains de la place et nous les avons rencontrés lundi 21 octobre 2024.

Ces parcelles faisant partie du domaine public, il y a lieu de les déclasser et une enquête publique est nécessaire. Ce déclassement n'entraînera pas automatiquement la cession de la partie concernée.

Au vu de la liste départementale 2024 des commissaires enquêteurs fournie par la préfecture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Monsieur Alain MOULHADE commissaire enquêteur pour cette affaire.

Décision : 14 voix pour

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AU 26 NOVEMBRE 2024 ET D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LE DECLASSEMENT DES BIENS PUBLICS

Rapporteur : Jean-Yves BERAUD

Afin de poursuivre la procédure de déclassement de ces biens publics, il nous est demandé d'autoriser M. le maire à organiser l'enquête publique du 12 novembre 2024 à partir de 9 h jusqu'au 26 novembre 2024 12 h et de pouvoir effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra consigner son avis sur le registre mis à sa disposition ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Sanssac l'Église par ailleurs, Alain MOULHADE, commissaire enquêteur recevra le public lors de la permanence organisée en mairie de Sanssac l'Église les 12 et 26 novembre 2024 de 9 h à 12 h.

A l'issue du délai des 15 jours précités, soit le 26 novembre à 12 h, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il disposera d'un délai d'un mois pour me transmettre le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées

Donc on statuera fin d'année 2024 ou début d'année 2025.

Rappel des zones à déclasser :

- Bauzac 25m². Succession en cours, pas de réponse, on va donc le déclasser. Traitement comme le reste de la place.
- Coste (83) : on va modifier légèrement le coté où il met sa remorque.
- Vidal (82) 19 m² et BSBR (81) 17.5m² : réservation d'une bande pour Vidal et un carré pour l'autre
- Disseix 16m² : plus de local commercial donc domaine public mais avec pas de porte à 1 mètre. Sur la partie haute, il y a 2 Compteurs, à voir si on les déplace ou non.
- Paulet (87) 23m² : voir petit muret le long du cheminement
- Joubert Esteve (89) : on va acheter une partie du décroché
- Beraud 61m² : veut acheter Attention le bâtiment au fond est à nous et non à Baldit.
- Champagnac (71) 14m²: balcon
- Rome : balcon

Rue des Combelles, nous avons des empiétements sur la voie publique mais ils sont sur la départementale donc pas de notre ressort.

Décision : 14 voix pour

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Jeannine ALBARET

Le 23 février 2024, la commune avait demandé au centre de gestion de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Après avoir analysé les offres au vu des critères établis et négocié le CDG 43 vient de retenir le groupement CNP RELYENS à partir du 1^{er} janvier 2025, le même groupe que nous avions en 2021.

De ce fait, le conseil doit décider ou refuser les propositions ci-dessous :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Indiquer dans la délibération, le taux choisi

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

CHOIX

1/ La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les conditions sont applicables au 1^{er} janvier 2025, les formules retenues sont :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une **franchise de 20 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de **90%** de la base des prestations sur tous les risques, **taux 6,41 %**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire, **taux 1,15 %**

2/ Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

3/ Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent

Décision : 14 voix pour

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022 22 0015
DE LA SARL LASHERME TITULAIRE DU LOT N°15
PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION

Rapporteur : Jeannine ALBARET

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation à la SAS LASHERME pour un montant de 67 732.98€ HT.

Un avenant n°1 au marché de travaux de SAS LASHERME ayant une incidence financière de 975.00 € HT a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Le présent avenant n°2 intervient sans incidence financière suite à une erreur de saisie relevée à l'article 5.1 de l'acte d'engagement. En effet, il s'avère que la rubrique « Prix ferme actualisable » ait été cochée. Or, le marché de travaux du lot n°15 dont la SAS LASHERME est titulaire est uniquement à prix révisable.

Mauvaise rédaction : prix révisables et non fermes.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions fixées par l'avenant n°2 qui prévoit que le marché de travaux du lot n°15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation dont la SAS LASHERME est titulaire est à prix révisable et non pas à prix ferme actualisable.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à notifier l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°15 Plomberie / Chauffage / Ventilation dont la SAS LASHERME est titulaire.

Décision : 14 voix pour

Questions diverses :

- Remise des drapeaux du 11 novembre : la cérémonie aura lieu le 9 novembre à 11h. A l'issue de celle-ci les drapeaux seront remis à l'UDAC.

La séance s'est levée à 22h30

Sanssac l'église, le 6 novembre 2024

La secrétaire de séance,

FELGINES Florence

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

